



Règlement intérieur des usagers Centre Culturel des Gras



Préambule :

Le Centre Culturel des Gras est une structure à gestion municipale. La Ville de Drap en est propriétaire et garant de sa bonne tenue.

Ainsi, la municipalité a tenu à créer ce présent règlement afin de préciser le cadre d'enseignement aux utilisateurs. Il s'agit en effet, de permettre aux élèves de bénéficier des locaux dans les conditions les plus favorables possibles tout en veillant au respect des installations, des autres utilisateurs, du personnel municipal et du voisinage.

Article 1 : Objet

Le présent règlement détermine le fonctionnement du Centre Culturel des Gras, administré par la Ville de Drap, représentée par son maire, Monsieur Robert NARDELLI.

Cette dite structure a vocation à être un lieu d'enseignement artistique, permettant l'apprentissage du plus grand nombre. Le Centre Culturel des Gras répond à une mission d'accessibilité de la culture en développant les pratiques artistiques au niveau local.

Article 2 : Conditions d'accès

La Ville de Drap étant seule gestionnaire et décisionnaire de la structure, en matière d'utilisation des locaux ; elle se réserve le droit de modifier les planning en vigueur ou de disposer des locaux à d'autres usages que ceux prévus initialement.

Le gestionnaire se réserve également le droit de refuser l'accès aux usagers ne répondant pas au présent règlement.

Article 3 : Adhésion

Chaque utilisateur est soumis à une adhésion administrative. Celle-ci est effective une fois la fiche de renseignements remplie et le règlement intérieur signé par l'élève et son responsable légal, le cas échéant. Elle engage l'élève à participer à tous les cours dispensés dans l'activité choisie et à régler sa cotisation.

A savoir, qu'une fois l'inscription effective et la cotisation réglée, celle-ci ne peut être remboursée.



Article 4 : Charte de bonne conduite

Il est demandé à chaque élève utilisateur de veiller à un comportement exemplaire au sein de l'établissement. En effet, le respect et la bienveillance sont des valeurs indispensables pour intégrer les cours. Le respect passant notamment par la politesse et le port d'une tenue correcte au sein des locaux.

Article 5 : Les cours d'essai

L'essai d'une pratique instrumentale est possible dans le cadre des journées portes ouvertes proposées par le Centre Culturel des Gras. En dehors de ce cadre et une fois les cours commencés, l'observation est possible 30mn par instrument.

Article 6 : Choix des cours et intégration

Le choix de l'activité revient à l'élève, cependant, dans le cadre d'une pratique instrumentale, le niveau est à l'appréciation du professeur.

Une fois l'activité choisie et la cotisation réglée, il n'est plus possible d'intégrer une autre activité en cours d'année. De même, aucun remboursement ne sera effectué une fois l'élève engagé dans sa pratique.

Article 7 : Annulation des cours

En début de saison, en cas de nombre insuffisant d'élèves dans un cours, le Centre Culturel des Gras se réserve le droit d'annuler le créneau proposé initialement.

Article 8 : Responsabilité

Lorsque l'élève est mineur, celui-ci reste sous la responsabilité de ses responsables légaux. Dans ce cadre, il est demandé aux parents ou responsables légaux, d'accompagner les élèves et d'attendre avec eux pour s'assurer de la bonne mise en place du cours. De même, ceux-ci doivent être présents à chaque fin de cours pour venir les récupérer. Dès la sortie du cours, le centre culturel n'est plus responsable des enfants en charge.

En cas d'absence des responsables légaux, l'élève doit présenter une autorisation de sortie dûment signée par ces derniers.

Signature de l'élève - Signature du responsable légal, si élève mineur

